ANNEXE V

Procédure d'Autorisation Environnementale

-

Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement

(Art L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement)

Pour

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E) de la Nonette et ses affluents 2022-2026

SOMMAIRE

1) Présentation du bassin versant de la Nonette et description des sites classés _____3

2) Présentation du programme pluriannuel du bassin versant de la Nonette et de ses affluents 2022-2026 _____13

3) Description des travaux prévus dans le cadre du PPRE_____14

4) Liste des projets concernés par un site classé _____15

Conclusion _____19

1) Présentation du bassin versant de la Nonette et description des sites classés

Le bassin versant de la Nonette s'étend sur 410 km2 répartis sur les départements de la Seine-et-Marne (tête de bassin) et l'Oise, concernant 51 communes.

La Nonette prend sa source en amont immédiat de la commune de Nanteuil-le-Haudouin et conflue, après un parcours de 41 km, avec la rivière Oise en rive gauche à Gouvieux. Le cours d'eau présente une pente moyenne de 0,18 %. L'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Nonette, simple et peu ramifié, constitue un linéaire de 120 km de cours d'eau.

D'amont vers l'aval, les deux principaux affluents de la Nonette sont les suivants :

- **La Launette**, qui présente plusieurs bras disséminés constituant les zones de sources ; elle conflue avec la Nonette en rive gauche au niveau de Montlognon après un parcours d'une vingtaine de kilomètres ;
- **L'Aunette**, prenant sa source à Rully et confluant avec la Nonette en rive droite en aval de Senlis après un parcours d'environ 15 kms.

D'un point de vue patrimonial, la Nonette chemine dans de nombreux villages dotés d'un patrimoine architectural et paysager rare et emblématique du sud du département de l'Oise.

La carte ci-dessous représente les site classé et inscrit sur le bassin versant de la Nonette

:

Zones d'intérêt patrimonial sur le bassin versant

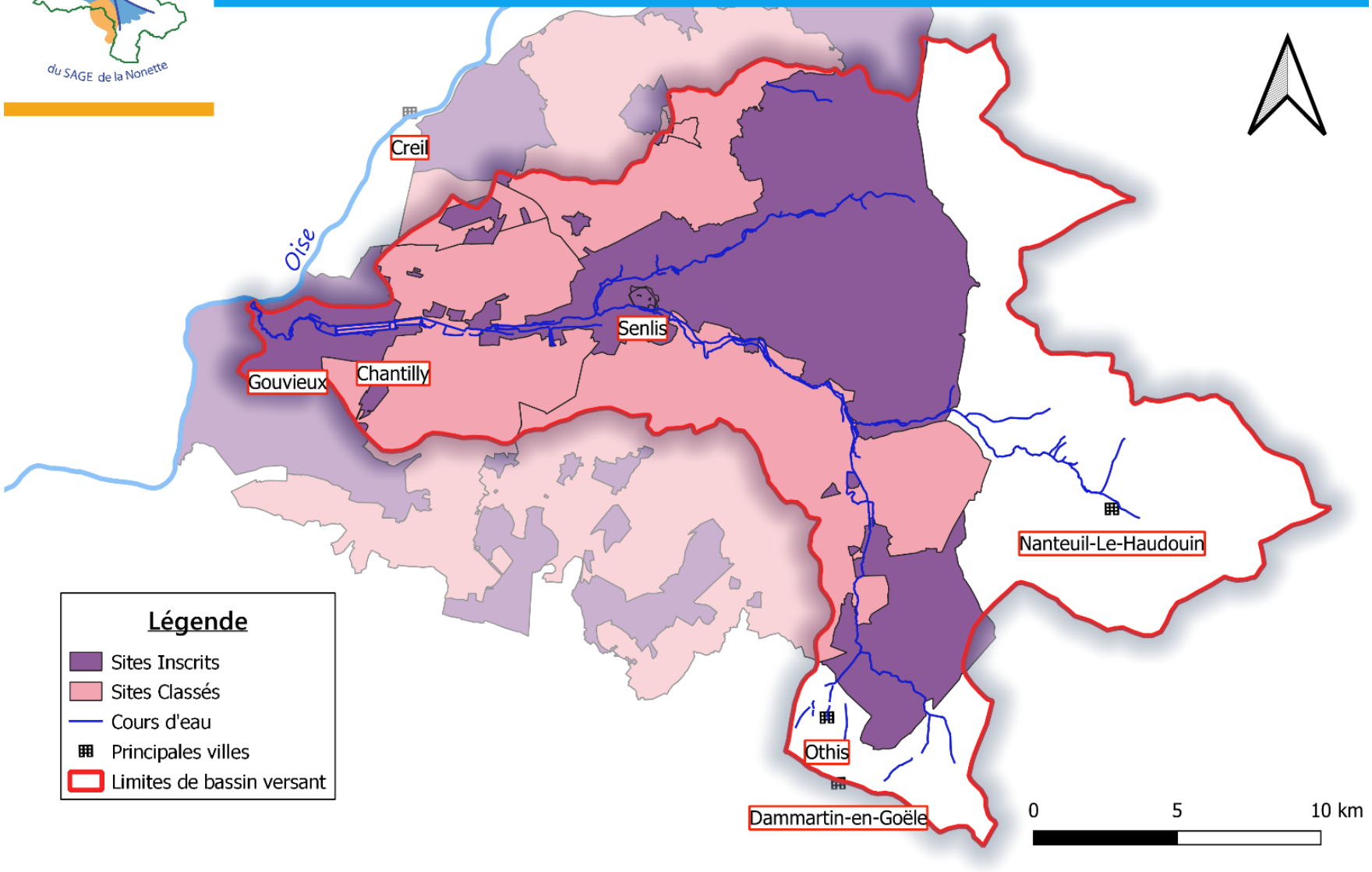

Description générale des sites classés compris dans le bassin versant de la Nonette

Sept sites classés sont compris pour tout ou partie dans le périmètre du bassin versant de la Nonette et de ses affluents :

N°	Dénomination	Superficie	Communes du BV concernées	Motivation de classement	Orientation de gestion et enjeux du site
60-07	Domaine de Chantilly	9200 ha	Apremont, Avilly-St-Léonard, Chantilly, Courteuil, Gouvieux, St-Maximin, Senlis, Vineuil-St-Firmin,	Espaces boisés et éléments du patrimoine architectural, culturel et artistique de Chantilly	Maitriser la pression touristique Délimiter un espace cohérent et continu
60-18	Façades et toitures du « vieux moulin » et des bâtiments qui l'accompagnent - Ermenonville	75 a	Ermenonville	Site situé dans le prolongement de la perspective du château d'Ermenonville et du grand parc	Faire découvrir et donner l'accès au public du parc au site
60-19	Jardin qui précédait le « pavillon électrique » démoli- Ermenonville	-	Ermenonville	-	Restauration et entretien du site dans le cadre de la mise en valeur du parc J-J Rousseau
60-22	Domaine des Aigles - Gouvieux	220 ha	Gouvieux	Site historique et touristique du centre hippique de Chantilly	Gestion du site cohérente avec les documents d'urbanisme
60-23	Forêts d'Halatte et ses glacis agricoles	5 600 ha	Apremont, Chamant, Fleurines, Senlis, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-St-Frambourg-Ognon	Mesure de protection du massif des trois forêts Patrimoine naturel et paysager soumis à de fortes pressions périurbaines	Maitriser la pression touristique Délimiter un espace cohérent et continu
60-47	Parc du château de Valgenceuse	8 ha	Senlis	Patrimoine architectural et culturel	Limiter l'impact de l'A1
60-60	Forêts d'Ermenonville de Pontarmé, de Haute-Pommeraye, Clairière et butte de Saint-Christophe	15 000 ha	Apremont, Baron, Ermenonville, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montagny-Ste-Félicité, Mont-l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette	Richesse naturelle, historique et patrimoniale Jonction avec les sites classés de Chantilly et de la forêt d'Halatte	Communiquer sur le périmètre du site Gérer les diversités des espaces classés

Sites classés sur le périmètre du SAGE de la Nonette (Source : DREAL Picardie)

Pour plus de précisions sur la description des sites classés, consulter les fiches concernées.

❖ <u>Le domaine de Chantilly (60-07)</u>

Ce site classé est emblématique du sud du département de l'Oise. Géographiquement, il est situé au milieu du bassin versant de la Nonette, notamment au niveau du Château de Chantilly dont les parcs sont alimentés et traversés par la Nonette avec le fameux « Grand Canal » faisant partie intégrante du parc du château.

Ce site classé comprend principalement un grand territoire forestier (6000ha) ainsi qu'un patrimoine architectural et historique prestigieux, dont le château de Chantilly.

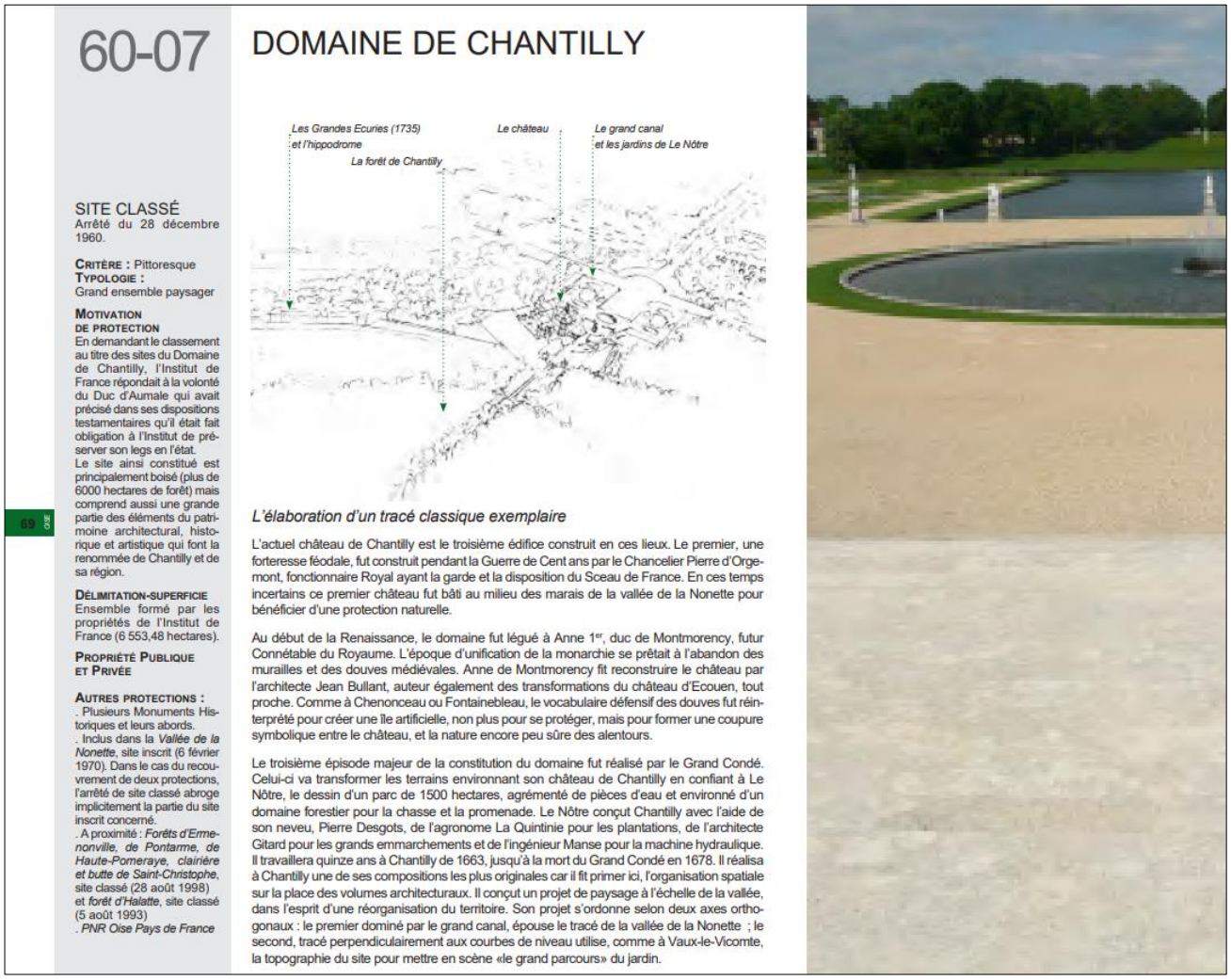

60-07

DOMAINE DE CHANTILLY

SITE CLASSÉ
Arrêté du 28 décembre 1960.

Critère : Pittoresque
Typologie :
Grand ensemble paysager

Motivation de protection
En demandant le classement au titre des sites du Domaine de Chantilly, l'Institut de France répondait à la volonté du Duc d'Aumale qui avait précisé dans ses dispositions testamentaires qu'il était fait obligation à l'Institut de préserver son legs en l'état.
Le site ainsi constitué est principalement boisé (plus de 6000 hectares de forêt) mais comprend aussi une grande partie des éléments du patrimoine architectural, historique et artistique qui font la renommée de Chantilly et de sa région.

Délimitation-superficie
Ensemble formé par les propriétés de l'Institut de France (6 553,48 hectares).

Propriété Publique et Privée

Autres protections :
. Plusieurs Monuments Historiques et leurs abords.
. Inclus dans la *Vallée de la Nonette*, site inscrit (6 février 1970). Dans le cas du recouvrement de deux protections, l'arrêté de site classé abroge implicitement la partie du site inscrit concerné.
. A proximité : *Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pomeraye, clairière et butte de Saint-Christophe*, site classé (28 août 1998) et *forêt d'Halatte*, site classé (5 août 1993)
. *PNR Oise Pays de France*

69 OISE

L'élaboration d'un tracé classique exemplaire

L'actuel château de Chantilly est le troisième édifice construit en ces lieux. Le premier, une forteresse féodale, fut construit pendant la Guerre de Cent ans par le Chancelier Pierre d'Orgemont, fonctionnaire Royal ayant la garde et la disposition du Sceau de France. En ces temps incertains ce premier château fut bâti au milieu des marais de la vallée de la Nonette pour bénéficier d'une protection naturelle.

Au début de la Renaissance, le domaine fut légué à Anne 1er, duc de Montmorency, futur Connétable du Royaume. L'époque d'unification de la monarchie se prêtait à l'abandon des murailles et des douves médiévales. Anne de Montmorency fit reconstruire le château par l'architecte Jean Bullant, auteur également des transformations du château d'Ecouen, tout proche. Comme à Chenonceau ou Fontainebleau, le vocabulaire défensif des douves fut réinterprété pour créer une île artificielle, non plus pour se protéger, mais pour former une coupure symbolique entre le château, et la nature encore peu sûre des alentours.

Le troisième épisode majeur de la constitution du domaine fut réalisé par le Grand Condé. Celui-ci va transformer les terrains environnant son château de Chantilly en confiant à Le Nôtre, le dessin d'un parc de 1500 hectares, agrémenté de pièces d'eau et environné d'un domaine forestier pour la chasse et la promenade. Le Nôtre conçut Chantilly avec l'aide de son neveu, Pierre Desgots, de l'agronome La Quintinie pour les plantations, de l'architecte Gitard pour les grands emmarchements et de l'ingénieur Manse pour la machine hydraulique. Il travaillera quinze ans à Chantilly de 1663, jusqu'à la mort du Grand Condé en 1678. Il réalisa à Chantilly une de ses compositions les plus originales car il fit primer ici, l'organisation spatiale sur la place des volumes architecturaux. Il conçut un projet de paysage à l'échelle de la vallée, dans l'esprit d'une réorganisation du territoire. Son projet s'ordonne selon deux axes orthogonaux : le premier dominé par le grand canal, épouse le tracé de la vallée de la Nonette ; le second, tracé perpendiculairement aux courbes de niveau utilise, comme à Vaux-le-Vicomte, la topographie du site pour mettre en scène «le grand parcours» du jardin.

Situé aux abords directs de la Nonette et intégrant de nombreuses zones humides d'intérêt écologique important, des opérations sont susceptibles d'être situées dans son périmètre. Cependant le domaine du Château sur Chantilly en est exclu. Toutes les opérations situées dans ce périmètre feront l'objet de dossier individuel au titre des sites classés.

❖ <u>Façades et toitures du « Vieux-Moulin » (60-18)</u>

Il s'agit d'un ancien bâtiment reconvertit en logement privé, il est situé au nord du parc du château d'Ermenonville sur un ancien bras mort récupérant une partie des eaux des étangs du château.

Le bras principal de la Launette est situé à plus 150 mètres à l'ouest du bâtiment en question.

60-18

ERMENONVILLE

Façades et toitures du vieux moulin et des bâtiments qui l'accompagnent

SITE CLASSÉ
Arrêté du 18 mai 1942.

Critère : Pittoresque

Typologie :
Edifice et son cadre ou propriété particulière

Motivation de protection
Aucun document concernant les motivations n'a pu être trouvé.

Délimitation-superficie
0,84 hectare

Propriété Privée

Autres protections :
. Inclus dans la *Vallée de la Nonette*, site inscrit (6 février 1970).
. A proximité : *Domaine d'Ermenonville*, site inscrit (22 février 1938).
. *PNR Oise Pays de France*

97 OISE

Ci-dessous : «vue du moulin» : extrait de Vues pittoresques, plans, etc. des principaux jardins anglois qui sont en France : Ermenonville [...], © Source : Bibliothèque de l'Institut National d'Histoire de l'Art, collections Jacques Doucet (NUM 8 I 226)/ Provenance: Bibliothèque numérique de l'INHA

« *En sortant de ce bois d'aunes, vous trouvez sur la droite une chaussée en dehors des limites du parc. Partout l'oeil se repose avec délices sur de belles prairies ; elles sont circonscrites entre deux lignes de bois. La jolie rivière dont vous apercevez le cours ajoute un grand charme à ce pays champêtre. Il faut s'arrêter un instant au second pont de pierre qui se trouve sur la route, pour regarder de ce point, l'effet agréable du tableau du moulin.* »
Stanislas de Girardin, *Promenade ou itinéraire des jardins d'Ermenonville* (1811)

Un moulin intégré à la composition des jardins d'Ermenonville

En 1760, René-Louis de Girardin hérite de la seigneurie d'Ermenonville, situé à 14 km au sud-est de Senlis. Il s'installe à Ermenonville et entreprend de transformer les jardins. En 1775, l'ensemble est terminé. Le Marquis René-Louis de Girardin a voyagé en Italie, en Allemagne et en Angleterre où il trouvera ses sources d'inspiration. Les transformations de l'agriculture en Angleterre l'ont impressionné.

« *L'objet essentiel, précise le marquis de Girardin, est donc de commencer par bien composer le grand ensemble et les tableaux pour l'habitation de tous les côtés où se dirigent les principales vues.* » (De la composition des paysages, 1778) Au nord du château, le grand canal rectiligne existant est transformé en une rivière sinueuse. Dans l'axe, le moulin sur la Launette, bien que situé hors du parc, est intégré dans la composition.

« *Ce moulin est situé au nord de la Tour de Gabrielle. Il se trouve heureusement rangé dans la même direction que l'abbaye de Chailly, dont le clocher, pris de ce point de vue, sert à égayer le site, et lui fait singulièrement acquérir de charmes. Ce bel accident, placé en perspective, paraît, à raison de son éloignement, toujours coloré de ces tons bleuâtres et vaporeux qui lient d'une manière si douce le ciel et l'horizon.* » (Album de Villeneuve : Vues pittoresques, plans, etc. des principaux jardins anglois qui sont en France Paris circa 1785)

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris

Ce site n'est concerné par aucun projet potentiel du présent PPRE de la Nonette et de ses affluents.

❖ Jardin du « Pavillon électrique » (60-19)

Il s'agit d'un parc situé aux abords d'un ancien pavillon électrique aujourd'hui détruit. Le site est actuellement mieux connu sous le nom de Parc Jean Jacques Rousseau, propriété du département de l'Oise.

Ce parc est traversé par la Launette qui y a fait l'objet d'importante modification de tracé au fils des années. Aujourd'hui persiste un tracé rectiligne en mauvais état écologique et sous l'influence de vannes en très mauvaise état situées à l'aval du parc et maintenues en position fermées provoquant un envasement très important du cours d'eau en amont sur l'ensemble du parc.

Etant donnés les enjeux historiques et patrimoniaux importants, le SISN ne prévoit pas d'action sur ce site.

60-19

ERMENONVILLE

Jardin qui précédait le «pavillon électrique» démoli

SITE CLASSÉ
Arrêté du 15 mai 1939.

Critère : Pittoresque

Typologie : Parc et jardin

Motivation de protection
Aucun document concernant les motivations n'a pu être trouvé.

Délimitation-superficie
8,32 hectares

Propriété Publique
(Conseil Général de l'Oise).

Autres protections :
. Inclus dans la *Vallée de la Nonette*, site inscrit (6 février 1970) et en partie dans le *Domaine d'Ermenonville*, site inscrit (22 février 1938). Dans le cas du recouvrement de deux protections, l'arrêté de site classé abroge implicitement la partie du site inscrit concerné
. *PNR Oise Pays de France*
- Plusieurs Monuments Historiques :
. *Château d'Ermenonville*, inscrit M.H. (11 juin 1930).
. *Parc Jean-Jacques Rousseau* : terrain et fabriques, classé MH, embarcadère et jeu d'arc inscrits MH (26 janvier 1989)

Ci-dessous :
Carte postale : *Ermenonville, Pavillon de l'électricité*, ND Phot., © Source : Archives départementales de l'Oise, 4 Fi 2756
www.archives.oise.fr

99 oise

La Launette
Emplacement du pavillon électrique démoli

Le parc d'Ermenonville

En 1760, René-Louis de Girardin hérite de la seigneurie d'Ermenonville située à 14 km au sud-est de Senlis. En 1766, il s'installe à Ermenonville. Il entreprend la transformation du domaine avec l'appui de plusieurs artistes tels que les peintres Meyer et Hubert Robert, l'architecte Théodore Morel, ou Murray, maître jardinier écossais. En 1775, l'ensemble est terminé. Trois parties séparées par des voiries le composent : le petit parc au nord du château, le grand parc au sud du château et à l'ouest le Désert.

La mort du Marquis de Girardin entrainera une succession difficile pour le domaine. En 1878, la propriété, amputée du désert, est achetée pour le prince et la princesse Radziwill. Ceux-ci s'attachent à restaurer les jardins. La revue la vie à la campagne précise que le petit parc a été restauré sous la direction d'Edouard André et le Grand parc sous celle de Léon Martin. A partir de 1927, plusieurs propriétaires vont se succéder. En 1933, le propriétaire Ettore Bugatti vend des parcelles à l'est et à l'ouest du petit parc et envisage même de lotir le grand parc. En 1938 Le Touring Club de France achète et sauvegarde le grand parc et installe un camping le long de la route à l'ouest. En 1938, l'ensemble du domaine sauf le désert, et une partie de la forêt d'Ermenonville sont inscrits au titre des sites. Un an après, en 1939, le secteur ouest du grand parc est classé. Après la faillite du TCF en 1983, le Département de l'Oise, avec l'aide de la région Picardie rachète les 58 ha du parc au sud.

L'entrée du grand parc au sud

Le secteur protégé correspond à la fois au coteau boisé qui descend vers un bras de la Launette à l'entrée du grand parc au sud-ouest du château, et aux abords de l'ancien pavillon électrique aujourd'hui démoli. De la rue René de Girardin, qui sépare le grand et le petit parc, un point de vue s'offre sur le grand parc au-dessus du lavoir, construit au milieu du XIXe siècle et alimenté par la rivière la Launette. Ce lavoir ne fait pas partie du secteur protégé. Il remplace un ancien lavoir plus sommaire représenté sur les gravures anciennes du parc.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris

Ce site n'est concerné par aucun projet de restauration potentiel du présent PPRE de la Nonette et de ses affluents.

❖ <u>Le domaine des Aigles (60-22)</u>

Ce site classé se trouve sur la commune de Gouvieux, à la limite sud du bassin versant au droit de cette commune. Il s'agit d'un grand parc boisé dédié à l'entraînement hippique.

C'est une propriété privée appartenant à la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France.

Ce parc d'une superficie de 220ha est composé de gazon, de différentes pistes d'entraînement et d'une grande clairière.

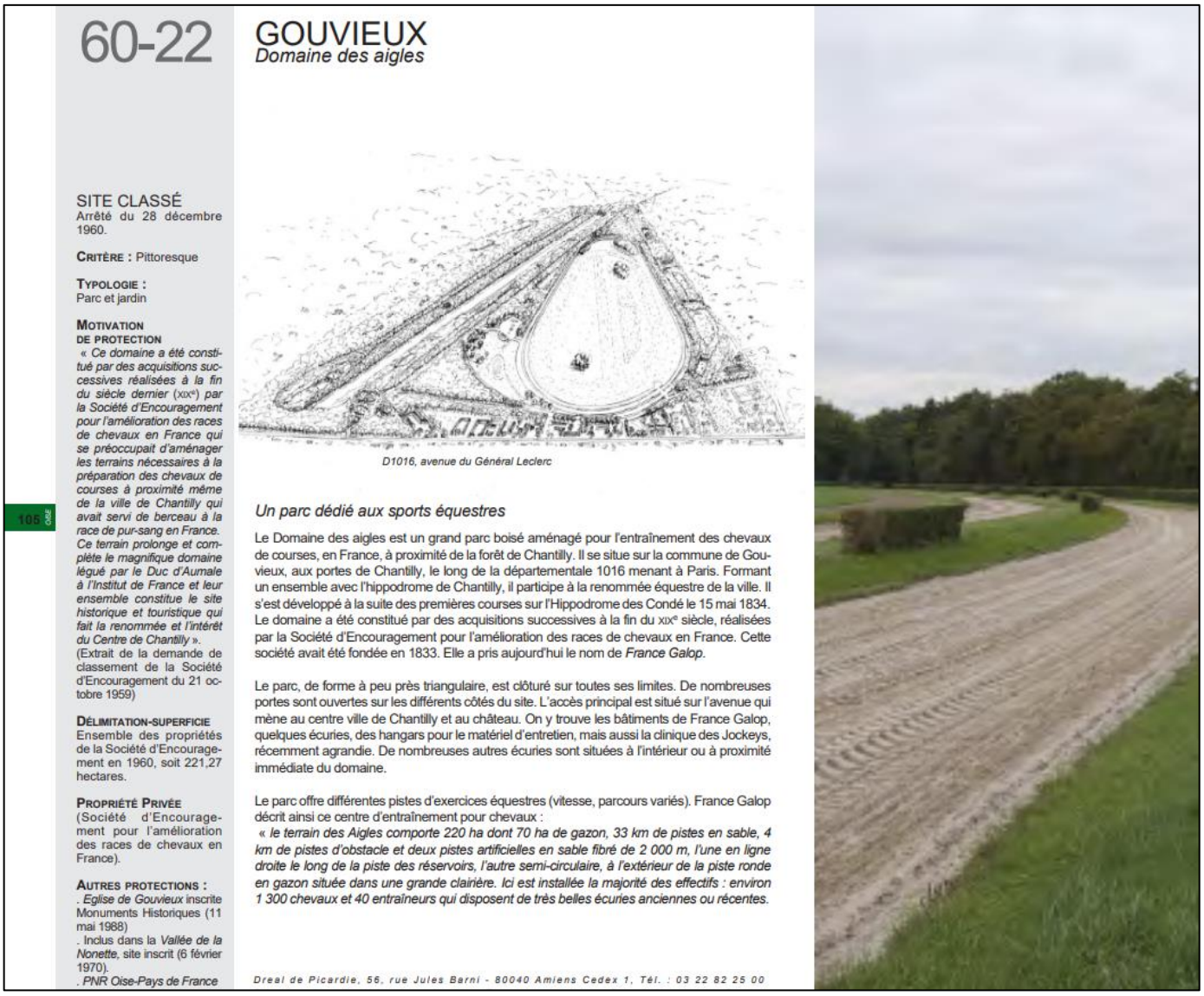

60-22

GOUVIEUX
Domaine des aigles

SITE CLASSÉ
Arrêté du 28 décembre 1960.

Critère : Pittoresque

Typologie :
Parc et jardin

Motivation de protection
« Ce domaine a été constitué par des acquisitions successives réalisées à la fin du siècle dernier (XIXe) par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France qui se préoccupait d'aménager les terrains nécessaires à la préparation des chevaux de courses à proximité même de la ville de Chantilly qui avait servi de berceau à la race de pur-sang en France. Ce terrain prolonge et complète le magnifique domaine légué par le Duc d'Aumale à l'Institut de France et leur ensemble constitue le site historique et touristique qui fait la renommée et l'intérêt du Centre de Chantilly ».
(Extrait de la demande de classement de la Société d'Encouragement du 21 octobre 1959)

Délimitation-superficie
Ensemble des propriétés de la Société d'Encouragement en 1960, soit 221,27 hectares.

Propriété Privée
(Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France).

Autres protections :
. *Eglise de Gouvieux* inscrite Monuments Historiques (11 mai 1988)
. Inclus dans la *Vallée de la Nonette*, site inscrit (6 février 1970).
. *PNR Oise-Pays de France*

105 SDC

D1016, avenue du Général Leclerc

Un parc dédié aux sports équestres

Le Domaine des aigles est un grand parc boisé aménagé pour l'entraînement des chevaux de courses, en France, à proximité de la forêt de Chantilly. Il se situe sur la commune de Gouvieux, aux portes de Chantilly, le long de la départementale 1016 menant à Paris. Formant un ensemble avec l'hippodrome de Chantilly, il participe à la renommée équestre de la ville. Il s'est développé à la suite des premières courses sur l'Hippodrome des Condé le 15 mai 1834. Le domaine a été constitué par des acquisitions successives à la fin du XIXe siècle, réalisées par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France. Cette société avait été fondée en 1833. Elle a pris aujourd'hui le nom de *France Galop*.

Le parc, de forme à peu près triangulaire, est clôturé sur toutes ses limites. De nombreuses portes sont ouvertes sur les différents côtés du site. L'accès principal est situé sur l'avenue qui mène au centre ville de Chantilly et au château. On y trouve les bâtiments de France Galop, quelques écuries, des hangars pour le matériel d'entretien, mais aussi la clinique des Jockeys, récemment agrandie. De nombreuses autres écuries sont situées à l'intérieur ou à proximité immédiate du domaine.

Le parc offre différentes pistes d'exercices équestres (vitesse, parcours variés). France Galop décrit ainsi ce centre d'entraînement pour chevaux :
« le terrain des Aigles comporte 220 ha dont 70 ha de gazon, 33 km de pistes en sable, 4 km de pistes d'obstacle et deux pistes artificielles en sable fibré de 2 000 m, l'une en ligne droite le long de la piste des réservoirs, l'autre semi-circulaire, à l'extérieur de la piste ronde en gazon située dans une grande clairière. Ici est installée la majorité des effectifs : environ 1 300 chevaux et 40 entraîneurs qui disposent de très belles écuries anciennes ou récentes.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00

Situé loin de tout cours d'eau ou zone humide, ce site n'est concerné par aucun projet potentiel du présent PPRE de la Nonette et de ses affluents.

❖ La Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles (60-23)

Ce site classé s'étend sur la partie nord du bassin versant de la Nonette. Il s'agit d'un site principalement forestier d'une surface de près de 6000 ha.

En plus d'être un grand ensemble paysager, il intègre quelques sites remarquables comme le parc du château d'Ognon.

60-23 FORÊT D'HALATTE
et ses glacis agricoles

SITE CLASSÉ
Décret du 5 août 1993.

CRITÈRE : pittoresque, historique, scientifique
TYPOLOGIE : Grand ensemble paysager

MOTIVATION DE PROTECTION
Le classement de la forêt d'Halatte constitue une des grandes phases de la protection du Massif des Trois Forêts complétant une succession de mesures progressivement mises en place dans cette région.
Avec les forêts de Chantilly et d'Ermenonville, Halatte forme un ensemble exceptionnel d'environ 25 000 ha relativement préservé aux portes de la région parisienne. Seule une mesure de protection forte permet d'assurer la pérennité de ce patrimoine naturel et paysager soumis à de fortes pressions périurbaines. Parvenues presque intactes depuis l'époque des grandes chasses royales, ces trois forêts présentent un grand intérêt , tant au plan paysager, que scientifique, historique, récréatif et touristique.
Le périmètre classé est étendu aux clairières et aux marges agricoles dont la préservation est indispensable à une bonne perception du site et à l'équilibre de l'écosystème forestier.

DÉLIMITATION-SUPERFICIE
5 908,25 hectares

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE et PRIVÉE.

AUTRES PROTECTIONS :
. Plusieurs Monuments Historiques et leurs abords.
. *Parc du Château d'Ognon* (3 nov. 1943), *Mont Calipet* (14 mars 1947), *Vallée de la Nonette* (6 février 1970), sites inscrits.

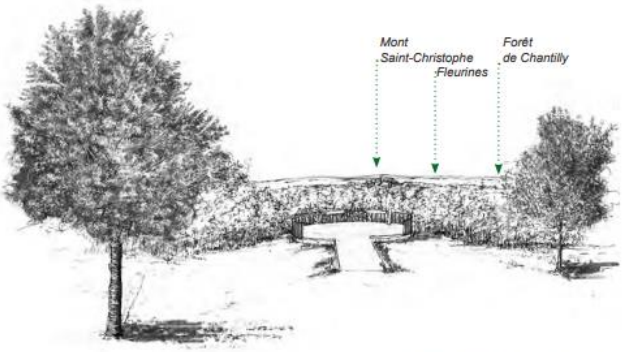

Panorama depuis le mont Pagnotte

6 000 hectares de forêts

La forêt d'Halatte est située au nord du bassin parisien, entre les villes de Senlis, Creil et Pont-Sainte-Maxence. Elle rassemble cinq forêts communales, une forêt départementale, et de nombreux bois privés et constitue un massif forestier d'environ 6000 hectares. Elle recouvre un plateau calcaire d'une centaine de mètres d'altitude de moyenne qui descend progressivement sur le cours de la Nonette, et qui forme un relief abrupt sur le cours de l'Oise. Aucun cours d'eau permanent ne parcourt le territoire de la forêt. Le sol sableux et calcaire draine parfaitement les eaux. Seuls subsistent quelques rus, émanants d'anciennes fontaines, pour la plupart recouvertes par la végétation. Le site s'étend sur 13 communes, mais seuls deux villages-clairières se sont implantés au coeur de la forêt : Aumont-en-Halatte et Fleurines.

Un patrimoine remontant au néolithique

Trois pierres levées (le dolmen de Chancy, et les menhirs des Indrolles) datant de 5000 ans avant notre ère attestent d'une présence humaine dès le néolithique. Un temple gallo-romain est encore visible en forêt domaniale à Ognon. Depuis l'époque de Clovis, la forêt est un terrain de chasse de prédilection des Rois de France à proximité de leurs lieux de villégiature. Etienne Guillemot rappelle que «*Bornée au nord par Pont-Sainte-Maxence, au sud par Senlis, dominant la vallée de l'Oise, rivière profonde et calme, qui la baigne sur toute son étendue nord-ouest, la forêt d'Halatte était bien située pour l'exploitation. Elle fut aussi merveilleusement aménagée pour la chasse aux XVIIe et XVIIIe siècles, et c'est avec raison que Pierre le Grand l'appelait le jardin de la France. Au XIIe siècle, cette forêt avait donc, à peu de chose près, les limites actuelles. Elle fut toujours royale, mais, de bonne heure, les rois de France en aliénèrent une partie en faveur des nombreux établissements religieux de Senlis et des environs. Des seigneurs laïques et des particuliers en possédèrent aussi quelques portions, moins étendues cependant que celles du clergé. Les rois se réservèrent la région septentrionale et occidentale, plus rapprochée de l'Oise, qui servait à transporter le bois jusqu'à Paris, tandis qu'ils donnèrent à l'évêque et aux communautés religieuses de Senlis le sud de la forêt,*

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris

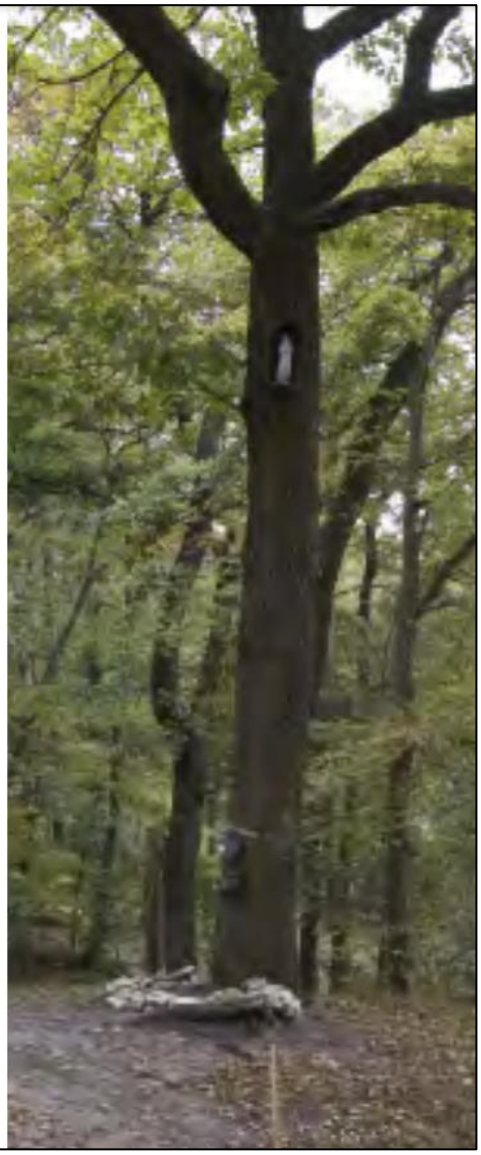

Ce site n'est concerné par aucun projet potentiel du présent PPRE de la Nonette et de ses affluents.

❖ Parc du château de Valgenceuse (60-47)

Ce site classé se situe sur l'Est de la commune de Senlis tout poche de l'autoroute A1. D'une surface 8,5 ha, il borde le bief de la Nonette qui alimente le miroir d'eau du parc du château.

60-47

SENLIS
Parc du château de Valgenceuse

SITE CLASSÉ
Arrêté du 26 février 1943.
CRITÈRE : PITTORESQUE
TYPOLOGIE : PARC ET JARDIN

MOTIVATION DE PROTECTION
« Le château de Valgenceuse est attribué par la tradition régionale au XVIIIe siècle, mais son architecture le classe plutôt dans les constructions « Directoire » du début du XIXE SIÈCLE.
(...) il est situé au milieu d'un fort beau parc tracé au bord de la petite rivière la Nonette, et admirablement planté. Plusieurs parties sont remarquables. Tout d'abord le canal que domine une belle terrasse bordée de balustrades en pierre, puis la grande allée d'arbres séculaires qui s'étend sur près d'un km parallèlement à la petite rivière et dont les niveaux différents sont rattrapés par de larges escaliers. Enfin, les nombreuses allées qui découpent les parties boisées et qui, toutes, sont bordées de buis, survivance du XVIIe siècle. Les Dumas père et fils et Alfred de Vigny fréquentèrent parait-il Valgenceuse qui serait le cadre de « Césarine » nouvelle publiée en 1848 par Dumas fils ». (J.P. PAQUET Architecte en Chef des Beaux-Arts, proposition de classement de nov.1941)

DÉLIMITATION-SUPERFICIE
ENVIRON 8,49 HA

PROPRIÉTÉ PRIVÉE

AUTRES PROTECTIONS :
. *Terrasses, balustrades, statues et leurs socles* classés M.H. (10 août 1942)
. *Façades et toitures du château et de l'orangerie ; parc y compris le miroir,* inscrit M.H. (27 fév.1992)
. *Inclus dans la Vallée de la Nonette,* site ins crit (6 f év. 1970).
. *PNR Oise-Pays de France*

« Si vous suivez une petite rivière, ou pour mieux dire un ruisseau nommé la Nonette, (...) vous arrivez à un ravissant château qu'on nomme Valgenceuse, et qui est une miniature de paradis terrestre.
Valgenceuse a ses péristyles, ses bois, ses étangs, ses escaliers, ses saules, ses oiseaux tout comme un château royal (...), et cependant Valgenceuse n'a pas cinquante ans d'existence. (...) Les convives étaient descendus au jardin pour profiter des derniers rayons du jour, et ils se promenaient dans une magnifique allée semée de gazon doux au pied comme un tapis de haute laine, et au bout de laquelle se trouve un escalier de pierre, qui, se contournant dans toute la largeur du jardin, sert de limite à l'étang dont nous parlions tout à l'heure.»
Alexandre DUMAS Fils, *Césarine*-1848

Un parc attribué à Le Nôtre

Le parc de Valgenceuse se situe à la sortie sud-est de Senlis, en direction de Nanteuil-le-Haudouin. Le domaine est clos d'épais mur de pierres. Une bâtisse d'allure champêtre, en colombage bois et appareillé de briques, marque l'entrée. Le château du XVIIE siècle a été démoli à la fin du XVIIIE siècle. Le château actuel de style directoire, à la belle ordonnance en pierre calcaire a été bâti à la fin du XVIIIE siècle pour la famille Lhoste de Versigny.

Le parc datant de la deuxième moitié du XVIIE siècle est attribué à Le Nôtre ou à l'un de ses élèves. A l'époque où Le Nôtre travaillait à Chantilly, le propriétaire du domaine de Valgenceuse était Jean Crochet conseiller du Prince de Condé.
Le parc a conservé une composition classique avec une allée régulière qui le structure dite *allée verte* ou *grande allée* (900 m), la terrasse en terre-plein et le miroir d'eau alimenté par la Nonette. Alexandre Dumas indiquait que « *ce ruisseau côtoie la propriété, au milieu d'immenses peupliers frémissants et harmonieux quand se lèvent les brises du soir.*»

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris

Ce site n'est concerné par aucun projet potentiel du présent PPRE de la Nonette et de ses affluents.

❖ <u>Les Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, clairière et butte St-Christophe (60-60)</u>

Ce site classé s'étend sur la partie sud du bassin versant de la Nonette, principalement sur le sous-bassin versant de la Launette et la partie centrale du bassin de la Nonette (entre Fontaine-Chaalis et Senlis).

Ces forêts se situent aux abords de la Launette et de la Nonette. Ce site classé est essentiellement composé de 3 grands massifs forestiers abritant une flore et une faune dite patrimoniales ainsi qu'une grande richesse historique.

60-60

FORÊTS
d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pomeraye, clairière et butte de Saint-Christophe

Haras de Charlepont · Forêt d'Ermenonville · Etang de l'Epine · Château de Vallière · Etang de Vallière · La Grange · Mortefontaine · Prairie de Charlepont · La roche pauvre

SITE CLASSÉ
Décret du 28 août 1998

CRITÈRE : Historique, scientifique, pittoresque
TYPOLOGIE : Grand ensemble paysager

MOTIVATION DE PROTECTION
Le Massif des trois forêts est un ensemble cohérent d'une grande richesse natu relle, historique et patrimoniale. Diverses mesures de protection se sont progressivement mises en place pour en assurer la préservation.
La protection de ce site as - sure la jonction avec les sites déjà classés du Domaine de Chantilly et de la forêt d'Halatte.

181 OISE

DÉLIMITATION-SUPERFICIE
12 473,47 ha

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE.

AUTRES PROTECTIONS :
. Plusieurs monuments historiques et leurs abords
. Inclus une partie de la *Vallée de la Nonette*, site inscrit (6 février 1970). Le site inscrit est abrogé dans la partie recouverte par le site classé.
. Inclus une partie du *Domaine d'Ermenonville*, site inscrit (22 f évrier 1938) . Cette partie est implicitement abrogée par le décret du site classé.
. *PNR Oise Pays de France*

Forêts d'Ermenonville et de Pontarmé

Elles constituent avec les massifs forestiers de Chantilly et d'Halatte, le *massif des trois forêts*. Les forêts d'Ermenonville et de Pontarmé sont situées au nord du bassin parisien.
Elles s'étendent au nord, jusqu'à la vallée de la Nonette ; à l'ouest jusqu'à la forêt de Chantilly qui jouxte la forêt de Pontarmé, elle-même séparée par l'autoroute du Nord de la forêt d'Erme nonville ; au sud, jusqu'à la vallée de la Thève ; enfin, à l'est jusqu'au plateau du Valois.

La forêt de Pontarmé qui est une extension de la forêt de Chantilly, et la forêt d'Ermenonville faisaient partie du domaine royal sous les Mérovingiens et les Carolingiens et jusqu'au XIIe siècle. Ensuite, jusqu'à la révolution, les principaux propriétaires de la forêt d'Ermenonville furent les religieux : l'abbaye de Chaalis, celle de La Victoire, l'évêché de Senlis et l'église Sainte-Geneviève de Paris, d'où son surnom de *forêt des abbayes*. L'abondance du gibier lui fit intégrer la capitainerie des chasses royales d'Halatte. Le roi avait laissé aux princes de sang, les Condé cette réserve de chasse constituée autour de Senlis et Chantilly. Au XVIIIe siècle, les princes de Condé vont quadriller la forêt d'un réseau d'allées en étoiles. Ce réseau organisé de routes, d'allées et chemins forestiers est toujours visible.

La confiscation des biens de l'église et de la noblesse à la Révolution permit la constitution d'une vaste forêt de plus de 6 000 hectares appartenant à l'Etat. La restauration lui offrit le statut de forêt domaniale, dont les contours seront parfois modifiés et amputés. Aujourd'hui les forêts de Pontarmé et d'Ermenonville se répartissent entre la forêt domaniale (3 319 ha), les propriétés de l'Institut de France (Forêt de Chaalis, Forêt de Pontarmé) et de nombreuses forêts privées.

La forêt occupe un territoire vallonné, variant entre 70 et 120 m d'altitude. Elle culmine à 123 mètres au carrefour d'Ermenonville. Le socle calcaire a été recouvert de sable. Il s'accumule dans les fonds de vallons et près des chaos de grès.

Ce site intégrant une partie du linéaire de la Nonette et de la Launette, un certain nombre d'actions seront concernés par ce périmètre. Toutefois, les actions programmées sont en accord avec le caractère naturel du site. En effet, il s'agira d'opérations de restauration des milieux naturels. Les projets concernés feront l'objet de demandes individuelles une fois les études préalables réalisées.

2) Présentation du programme pluriannuel du bassin versant de la Nonette et de ses affluents 2022-2026

Le présent programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau fait suite au programme ayant existé de 2011 à 2016 et renouvelé pour une durée de 5 ans jusqu'en novembre 2021.

Ce nouveau programme vise principalement à restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau fortement dégradés tout en entretenant et préservant les fonctionnalités des cours d'eau en bon état. Ce programme est le prolongement des travaux engagés sur le territoire du syndicat depuis sa création.

Les principaux objectifs de ce nouveau programme pluriannuel sont :

- La restauration de la libre circulation des espèces et des sédiments (continuité longitudinale écologique) ;
- La restauration de la continuité latérale via la suppression des bourrelets de curage et la reconnexion des cours d'eau avec ses zones humides ;
- La restauration et préservation des fonctionnalités des zones humides ;
- La gestion équilibrée de la ripisylve dans l'intérêt général ;
- La lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes ;
- La préservation des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques.

Dans une perspective de cohérence hydrographique et d'efficacité des actions, le programme du SISN prend en compte la totalité de la Nonette et de ses affluents. Ainsi, le SISN, comme le définissent ses statuts, exerce sa compétence GEMA sur tous les « cours d'eau » au sens règlementaire du terme, du bassin versant de la Nonette.

Le PPRE résulte de la volonté du SISN de s'inscrire dans une logique d'intérêt général d'intervention globale, cohérente et équilibrée à l'échelle du bassin versant. Le but est d'obtenir à moyen-long terme une amélioration et/ou une préservation des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en vue de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixées par la Directive Cadre sur l'Eau.

Conscient et soucieux de ces enjeux, le SISN souhaite donc mettre en œuvre un programme ambitieux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant, sur la base d'un diagnostic réalisé en 2020-2021 par le personnel du syndicat.

L'essentiel des travaux envisagés dans ce programme sera réalisé dans des milieux naturels : forêts, prairies, marais, … et aura peu, voire aucun impact sur l'aspect paysager et historique des sites classés.

Pour tous travaux en site classé, une autorisation d'urbanisme prenant en compte la procédure de modification de site classé sera sollicitée. Le dépôt de la demande se fera en fonction de la programmation des travaux. Si l'autorisation d'urbanisme était refusée, les travaux ne seraient pas entrepris.

3) Description des travaux prévus dans le cadre du PPRE

Tous les travaux prévus dans le cadre du PPRE sont présentés dans le dossier annexe II « Fiches des travaux ». Cela comprend :

- Description et objectifs de travaux
- Localisation des travaux
- Parcellaire concerné
- Présence ou non d'un site classé

Les types de travaux projetés dans le cadre du PPRE de la Nonette et de ses affluents peuvent se diviser dans les grandes catégories suivantes :

- Restauration/Renaturation de berges des cours d'eau (techniques de génie végétale exclusivement) - **RB**
- Restauration du lit mineur (diversification et redynamisation des écoulements, création d'abris et caches piscicoles, recharges granulométriques.) - **LIMIN**
- Aménagements agricoles (mise en défens des berges et création d'abreuvoirs aménagés) - **AGRI**
- Restauration de la continuité écologique (suppression ou aménagement d'ouvrages transversaux impactant la continuité sédimentaire et piscicole, prise en compte du volet patrimonial) - **RCE**
- Reméandrage ou restauration du lit mineur de cours d'eau - **REM**
- Reconnexion d'annexes hydraulique et restauration de zones humides - **RZH**
- Remise en fond de vallée de cours d'eau - **RFV**
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau busés ou recouverts - **REO**

Toutes ces opérations sont détaillées de manière plus précise (enjeux, objectifs, mode opératoire, …) dans la partie *VII-Mémoire descriptif des travaux* du dossier de DIG.

4) Liste des projets concernés par un site classé

Tous les projets inscrits dans le PPRE de la Nonette et de ses affluents ne sont pas situés dans le périmètre de site classé au titre du patrimoine. Le tableau ci-dessous liste les projets ainsi que le site classé concerné :

Code fiche projet	Type projet	Commune	ID Site classé concerné
TL1	REM/RZH	Ver/Launette	60-60
TL2	REM/RZH	Ver/Launette	60-60
TL4	RCE	Ermenonville	60-60
TL6	REM/RZH	Fontaine-Chaalis	60-60
TL7	RZH/REM	Fontaine-Chaalis	60-60
TAF7	LIMIN	Fontaine-Chaalis	60-60
TN11	RCE	Fontaine-Chaalis	60-60
TN12	RCE	Borest	60-60
TN13	RZH	Borest	60-60
TN14	RZH	Borest	60-60
TN15	RCE	Senlis	60-60

Certains projets sont situés en limite de périmètre de site classé :

Code fiche projet	Type projet	Commune	ID Site classé concerné
TN21	LIMIN	Vineuil St-Firmin	60-07
TN22	RCE	Vineuil St-Firmin	60-07
TAF6	RCE	Mont-L'Évêque	60-60

Voir les cartes ci-après de localisation des différents sites classés situés sur le bassin versant ainsi que les projets de restauration concernés :

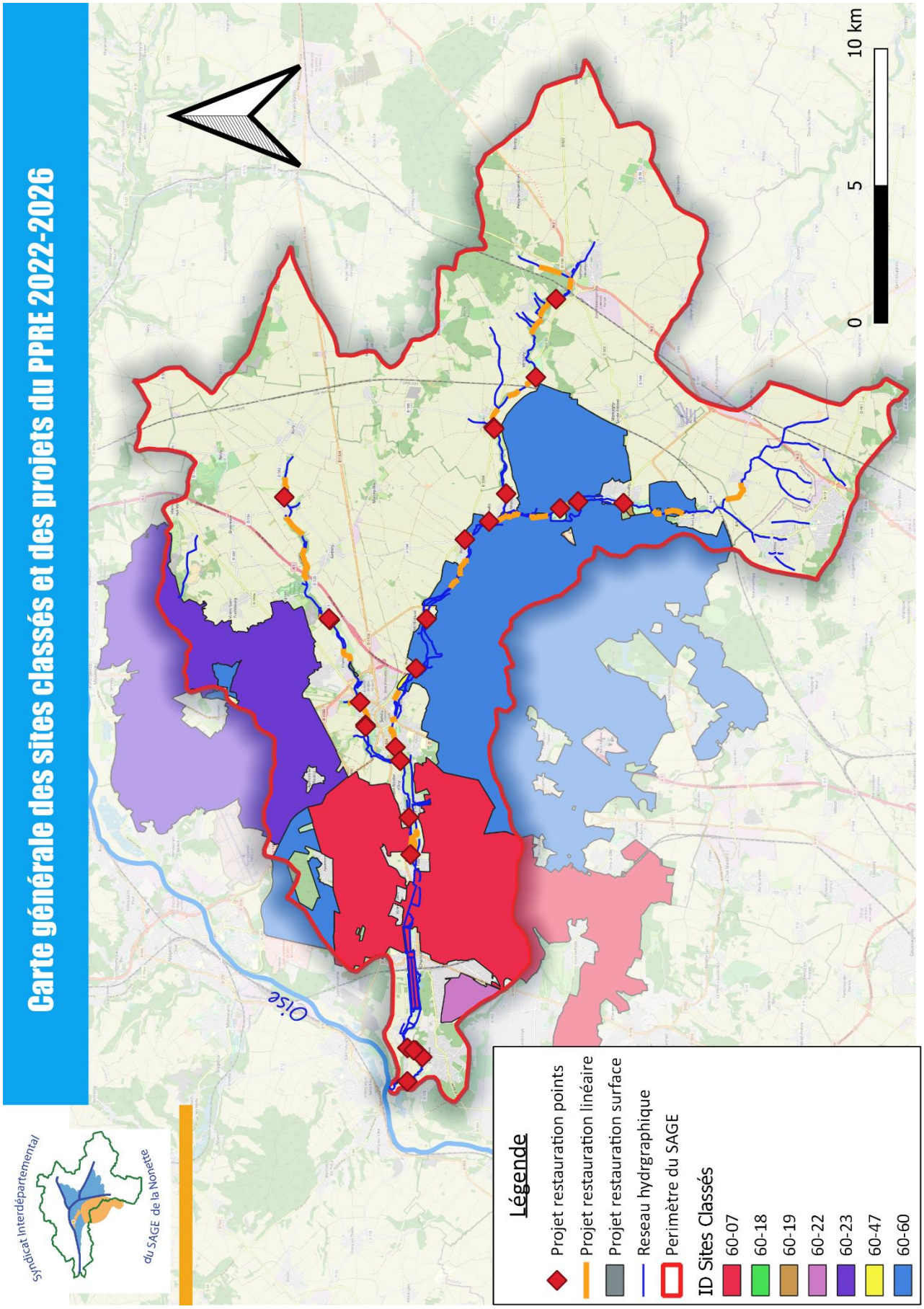
Carte générale des sites classés et des projets du PPRE 2022-2026
Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette
Oise
0
5
10 km
Légende
Projet restauration points
Projet restauration linéaire
Projet restauration surface
Reseau hydrgraphique
Perimètre du SAGE
ID Sites Classés
60-07
60-18
60-19
60-22
60-23
60-47
60-60

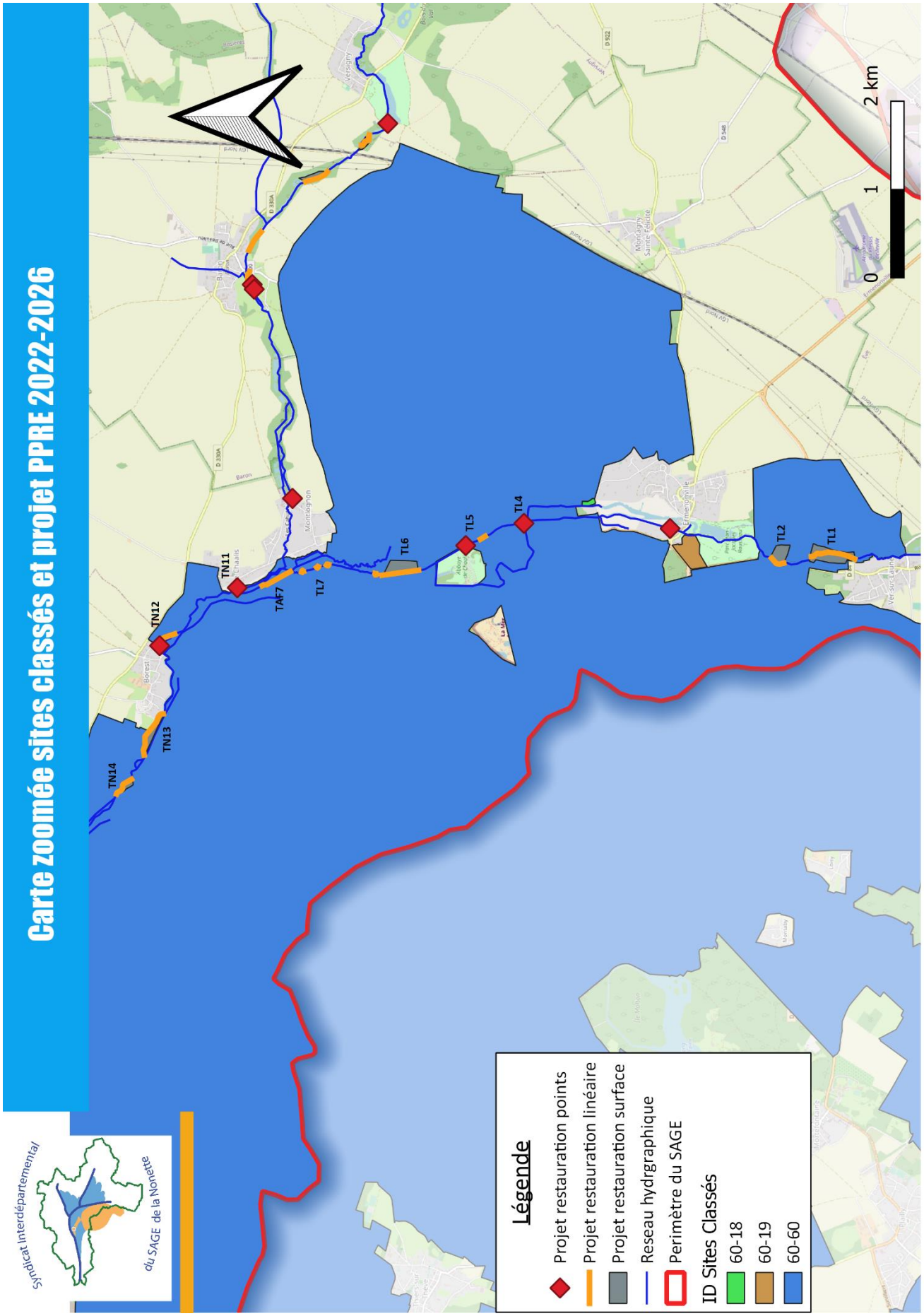
Carte zoomée sites classés et projet PPRE 2022-2026
Syndicat Interdépartemental
du SAGE de la Nonette
Légende
Projet restauration points
Projet restauration linéaire
Projet restauration surface
Reseau hydrgraphique
Perimètre du SAGE
ID Sites Classés
60-18
60-19
60-60
TN14
TN13
TN12
TN11
TAF7
TL7
TL6
TL5
TL4
TL2
TL1
0
1
2 km

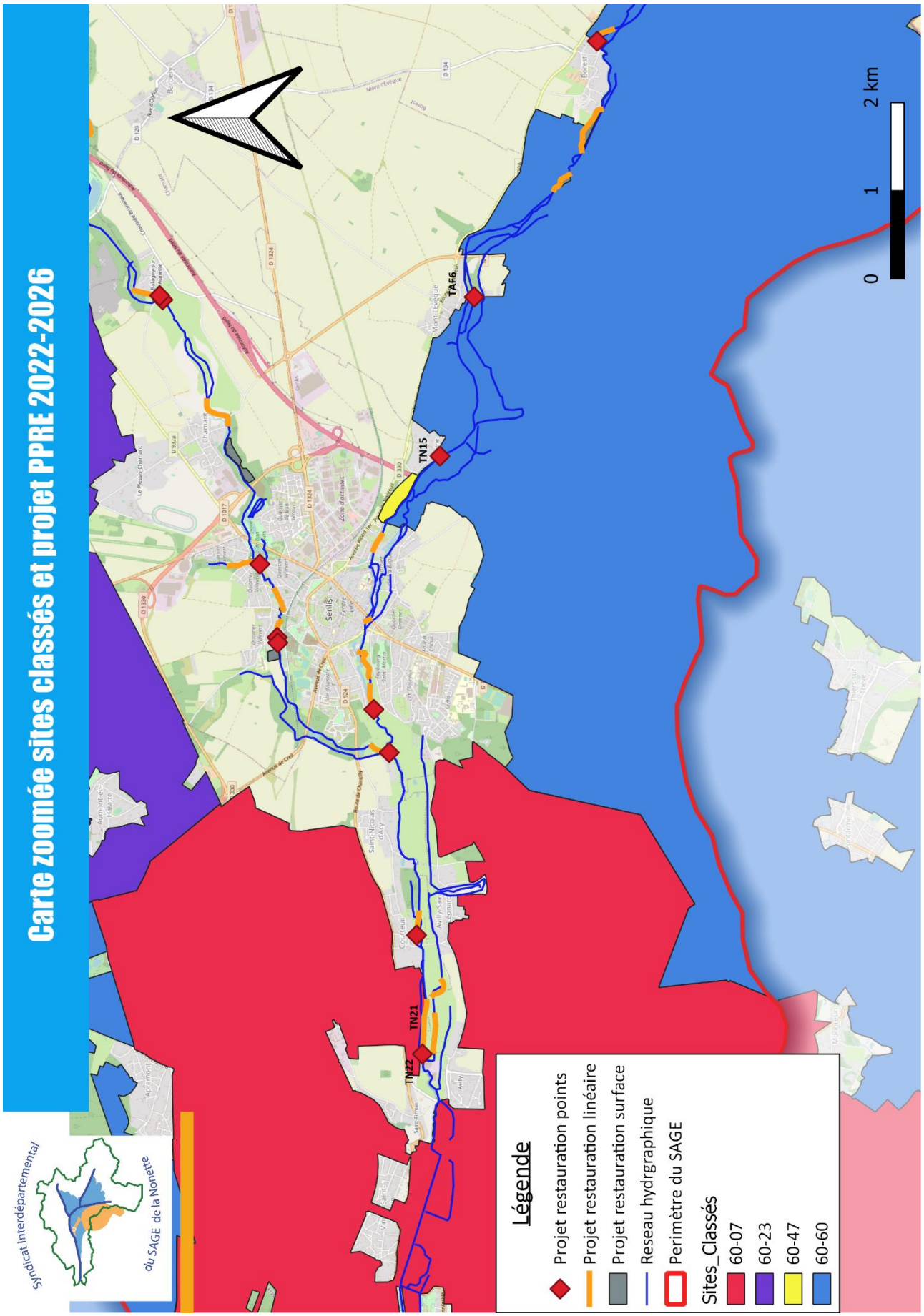
Carte zoomée sites classés et projet PPRE 2022-2026
Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette
Légende
Projet restauration points
Projet restauration linéaire
Projet restauration surface
Reseau hydrgraphique
Perimètre du SAGE
Sites_Classés
60-07
60-23
60-47
60-60
TN22
TN21
TN15
TAF6
0
1
2 km

Conclusion

Le PPRE 2022-2026 de la Nonette et de ses affluents est le document cadre du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette comportant des actions indispensables pour préserver et restaurer les rivières et les milieux aquatiques dans un bon état écologique.

Sans ce programme d'actions, les cours d'eau continueront à se dégrader avec des incidences sérieuses sur l'environnement mais également sur le paysage et les sites d'importances de la vallée de la Nonette (ruptures de biefs, envasement de biefs et de cours d'eau, perte de diversité d'habitats et de biodiversité, …)

A travers ces actions, le SISN cherchera toujours le meilleur compromis entre la restauration des milieux aquatiques, la préservation des espèces patrimoniales et la conservation du patrimoine historique du bassin versant de la Nonette. De manière générale, comme précisé précédemment, il faut retenir que :

Pour tous travaux en site classé, une autorisation d'urbanisme prenant en compte la procédure de modification de site classé sera sollicitée. Le dépôt de la demande se fera en fonction de la programmation des travaux. Le SISN veillera à solliciter les services compétents en amont des projets lors de la phase de conception. Si l'autorisation d'urbanisme était refusée, les travaux ne seraient pas entrepris.